

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1595

présenté par

M. Viala, M. Dive, M. Emmanuel Maquet, M. Hetzel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bazin, M. Fasquelle, Mme Lacroute, M. Vialay, M. de Ganay, Mme Corneloup, M. Le Fur, M. Brun, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Aubert, M. Forissier et M. Ferrara

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le 7° de l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation, il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° L'éducation à l'alimentation et au goût ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les synthèses des différents ateliers des États généraux de l'Alimentation ont maintes fois souligné l'importance que l'État doit accorder à la formation des jeunes et aux apprentissages nécessaires pour appréhender notre patrimoine agricole, culinaire et gastronomique, tel que défini par l'inscription du repas des Français au patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO.

L'éducation au goût et à l'alimentation, en complément de l'éducation à la santé doivent donc être renforcés au sein des établissements scolaires, au-delà de leur prise en charge par les infirmières scolaires, les professeurs de SVT, ou bien les initiatives pédagogiques portées par quelques professeurs des écoles dans le cadre de leur projet de classe.

La massification de ces apprentissages passe par leur inscription dans les programmes scolaires et pas simplement par la mise à disposition de mallettes pédagogiques sur le site du ministère de l'Éducation nationale. L'éducation au goût et à l'alimentation a montré leur efficacité et leur intérêt depuis plusieurs décennies, qu'il s'agisse de la construction personnelle et individuelle vis-à-vis de l'alimentation, de la santé, du collectif, de la connaissance des enjeux environnementaux, culturels, patrimoniaux, agricoles, d'aménagement du territoire, de santé publique, mais également dans

l'appropriation des apprentissages fondamentaux tels que l'écrit, l'oral, les mathématiques, l'anglais, les sciences, l'histoire ou encore la géographie.

La création « d'écoles du goût et de l'alimentation » au sein des collectivités locales et des établissements scolaires doivent être facilité et accompagnés.